

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 1^{ER} JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **01/07/2024 à 16H30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER	DELIBERATION N°30.BU-2024-07-01	Groupe n°2036
	PLOERMEL La Noé Verte	Convention de location

Délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2023	Programmation 2023 – Habitat spécifique
Délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2023	Vote du budget pour l'année 2023
Délibération du bureau du 13 mai 2024	Validation de la remise exceptionnelle de loyer pour le mois de mai 2024 en raison d'un retard de chantier

Pour rappel, Morbihan Habitat a construit une résidence « habitat jeunes » sur la commune de Ploërmel, ZAC de la Noé Verte, d'une surface de 2 000 m² environ, et de 57 logements de type T1, T1' et T1 bis, pour une capacité totale de 60 places.

Initialement prévue au 1^{er} trimestre 2023, puis au 30 avril 2024, la livraison a été réalisée le 19 juin 2024.

Le gestionnaire a fait part d'un déficit dû au retard important de la livraison du bâtiment (15 mois).

Morbihan Habitat prendra sa part de responsabilité dans ce déficit en effaçant sur les années 2024, 2025 et 2026 ses frais de gestion, ils seront donc mis à 0%.

Cette mesure fait l'objet d'un lissage pour appliquer cette réduction sur l'année 2024.

La redevance calculée sur 2024 ressort ainsi à 30 668€, puis elle sera quittancée à son niveau normal à partir de 2026, soit un montant prévisionnel de 95 845€ en 2025 et en 101 458€ en 2026.

Pour mémoire, Le bureau du 13 mai 2024 avait validé la mise en gratuité du bâtiment pour le mois de mai 2024 du fait du retard de livraison. De ce fait, cette dernière est annulée et remplacée par la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Bureau les compétences définies par l'article R 421-16 du CCH, relatives aux :

- décisions des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de déconstruction,
- aux décisions des actes de disposition,
- aux souscriptions d'emprunts pour un montant maximum de 10 M€ par opération.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que :

- signer la convention de location entre Morbihan Habitat et le gestionnaire qui précise, entre autres choses, ces conditions d'indemnisation.



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024